

Aubière, le 9 mars 2010

Madame, Monsieur,

Cette année, BIO 63 s'est associée avec le « Comité de Soutien 63 sans OGM » pour inciter les maires à prendre des arrêtés interdisant les OGM sur leur territoire mais aussi dans la restauration scolaire.

C'est donc à chacun, producteur, consommateur ou membre associé, de se mobiliser pour rencontrer son (ses) élu (s) locaux : Municipalité, Communauté de Commune. Cette démarche est d'autant plus importante qu'après avoir autorisé la culture d'une pomme de terre transgénique, la Commission Européenne veut autoriser, (avec ou sans l'accord des élus européens), la culture de deux maïs transgéniques. Et, pour couronner le tout, le Président de la République vient d'annoncer un assouplissement du Grenelle de l'Environnement, pour contenter les lobbies de l'agriculture intensive et chimique...

Vous trouverez en annexe le « pack OGM 2010 », un ensemble de documents vous aidant à rencontrer votre élu dans cette démarche.

Ce document se compose:

- D'un courrier adressé au maire lui présentant la démarche à adopter pour prendre des arrêtés.
- D'un argumentaire contre les OGM avec le renvoi notamment à des sites d'informations comme InfOgm.
- D'une invitation à adhérer à « l'association nationale des Collectivités Locales sans OGM » basée à Millau.
- Des modèles d'arrêtés concernant l'interdiction des cultures OGM sur la commune et leur présence dans la restauration collective (sous la responsabilité de la commune).

Outre les arguments contre les OGM présentés dans les documents, d'autres éléments peuvent aussi motiver les élus à prendre un arrêté interdisant les OGM sur le territoire de la commune:

- La présence de zones Natura 2000, de ZNIEFF (zone nationale d'intérêt écologique, faunistique et floristique), de sites inscrits ou classés pour l'environnement, de Réserves Naturelles Nationales ou d'Espaces Naturels Sensibles...

La présence de ces zones naturelles à préserver sur votre commune est signalée sur le site Internet de la DREAL (ex-DIREN):

<http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp>

- La présence de zones de production d'AOC (AOP) comme par exemple celle du saint-nectaire, avec un cahier des charges interdisant les OGM dans l'alimentation des animaux.

La zone de production du saint-nectaire est présentée sur le site suivant:

http://www.fromage-aoc-st-nectaire.fr/fr/html/chiffres/carte_zone_aoc.htm

- La présence bien sûr d'une exploitation agricole appliquant le cahier des charges de l'Agriculture Biologique.
- La situation de la commune au sein d'un Parc Naturel Régional. Comme il est précisé sur le site Internet de la DREAL: « *un Parc Naturel Régional est un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Ce projet est concrétisé par la Charte du PNR* ».

L'association « 63 sans OGM » assurera la centralisation des données sur les communes du Puy de Dôme prenant des arrêtés. Il est donc important que les communes transmettent une copie de ceux-ci au siège de l'association (voir adresse sur le courrier destiné aux élus). Il paraît aussi important qu'elles adhèrent à l'association nationale des Collectivités Locales sans OGM.

Si vous le souhaitez, n'hésitez pas à faire appel à Bio 63 ou au Comité de soutien 63 sans OGM pour vous accompagner physiquement dans votre démarche auprès de vos élus.

Comptant sur votre participation à cette démarche importante, je vous adresse mes salutations amicales.

Le Président de Bio 63
Emmanuel Renard.